

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE  
DIRECTION CENTRALE DU MATERIEL

**DEUXIEME MISE EN DEMEURE**

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes au contrat à commandes n°E1039/23 du 12/05/2023, conclu avec l'EURL AVENIR ALGERIE AUTOMOTIVE, dont le siège social : Résidence garidi 1 BT.B2.2<sup>ème</sup> étage-Kouba, Alger, cette société est mise en demeure pour le non-respect de ces obligations contractuelles en matière de :

- Non livraison de la pièce de rechange pour les engins de travaux de marque KRUPP.

En effet, l'EURL AVENIR ALGERIE AUTOMOTIVE est tenue de remédier à ce problème, et d'honorer ces engagements contractuels, dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de publication du présent avis, dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP) et le site officiel du Ministère de la Défense Nationale.

Passé ce délai, des mesures coercitives seront appliquées à l'encontre de l'EURL AVENIR ALGERIE AUTOMOTIVE, conformément à la réglementation en vigueur.